

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-042

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2024-04-03-00012 - Délégation de signature Service de Gestion
Comptable (SGC) de Vichy (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2024-04-03-00012

Délégation de signature Service de Gestion
Comptable (SGC) de Vichy

Délégation de signature du responsable de du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vichy

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vichy, Marc KINDERSTUTH ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle PERRY, inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé du SGC de Vichy, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses, relatives aux collectivités territoriales, qui lui sont rattachées,
- de recevoir et de payer toutes les sommes, qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats et exiger remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges, à l'exception des comptes de gestion,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du poste comptable.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence de l'adjointe en charge du recouvrement et de celle du comptable :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant ci-après : 10 mensualités et 5 000€.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Cusset, le 29 mars 2024
Le comptable, responsable du SGC de Vichy,
Signé

Marc KINDERSTUTH